



Récupérer la maison de ma mere

Par **Jsk01**, le **24/06/2016** à **08:53**

Bonjour,rnrnMa mère, veuve, a été hospitalisée pour certains troubles (alzheimer). Elle va devoir y rester et elle est admise à l'hôpital long séjour (environ 90 € par jour) car elle ne veut pas aller en maison de retraite. Je suis son seul enfant à ce jour, ma soeur est décédée y a quelques années, maman a des économie pour payez son séjour à l'hôpital mais le problème est qu'elle aussi propriétaire d'un logement qui reste vide en ce moment. Je voudrais savoir quelles sont les possibilités qui me sont offertes pour récupérer ce bien ? Car quand je vais la voir, elle ne veut pas me passer les clefs et, même pire, elle ne me reconnaît pas/ Elle a fait un testament en 2012 en stipulant textuellement "qu elle lègue tout a mon fils".rnrnMerci d'avance pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **24/06/2016** à **09:43**

Bonjour, elle ne peut pas vous déshérités puisque vous êtes héritier réservataire. Votre fils peut seulement hériter de la quotité disponible. Cette quotité dépend du fait que votre sœur a eu des enfants. Pour l'instant le mieux serait de faire mettre votre mère sous tutelle en demandant la gestion, cordialement

Par **amajuris**, le **24/06/2016** à **09:44**

bonjour,rnqu'entendez-vous par "récupérer" ?rn'l'appartement appartenant à votre mère, vous n'avez aucun droit dessus surtout si elle refuse de vous laisser les clés.rn'si son état mental lui interdit de passer un acte juridique, vous devrez attendre son décès pour hériter ou alors

demander un placement sous curatelle ou tutelle.rnsalutations

Par **Jsk01**, le **24/06/2016 à 12:46**

Ma mere est en attente de placement sous curatelle,concernant l appartement de ma mere celle ci pour etre juste a offert a ma soeur une maison que son mari detient aujourd'hui et moi je voudrai occupais cette appartement que ma mere ma reserver pour moi mais comme elle a plus sa tete difficile pour moi , pensez vous que la mise sous curatelle puisse denouer l affaire ?effectivement ma soeur a laisser 2 enfants qui sont avec leur pere , est ce que eux aussi doivent heriter d un bien quelquonque de la part de ma mere ? Si des solutions je suis pret a prendre rdv avec un avocat !

Par **jos38**, le **24/06/2016 à 13:52**

bonjour. qu'entendez-vous par "appartement réservé pour moi"? il est au nom de votre mère pour l'instant? il faut attendre la mise sous curatelle et si elle part en ehpad du fait de son handicap mental, le tuteur pourra décider de vendre son appartement pour financer le séjour. vos 2 neveux hériteront à la place de leur mère décédée

Par **Jsk01**, le **24/06/2016 à 13:57**

Et moi j herite de quoi alors ? Pour l instant ma mere a des sous pour payer son sejour a l hopital mais je comprend concernant mes neveux ??ils ont herité d une maison que ma mere leur a acheter ils peuvent pas non plus heriter de l appartement alors que je suis son fils ????

Par **amajuris**, le **24/06/2016 à 14:12**

bonjour,rnsi votre mère a fait donation d'une somme d'argent à votre soeur pour acheter cette maison, cette maison appartient à votre soeur et elle peut en disposer comme elle l'entend.rnvous mélangez donation et héritage, une donation s'applique dès l'acte de donation et un héritage ne s'applique qu'au décès de la personne.rnvous disposerez de l'héritage de votre mère à son décès et pas avant.rnsuivant si la donation faite à votre mère est hors part ou en avancement de part, cette donation sera rapportable ou non à la succession.rnsi elle l'avait voulu, votre mère pouvait vous faire également donation de cet appartement.

Par **jos38**, le **24/06/2016 à 14:15**

je comprends votre interrogation. je suppose que votre mère vous a dit "je leur paie leur maison et toi je te donnerai l'appartement". dans son testament elle dit qu'elle lègue tout à son

fil, donc vous? est-ce que votre mère a fait une donation à votre sœur pour sa maison? est-ce que ça a été fait dans les normes (déclaration au fisc)? il faut pouvoir le prouver.

Par **Jsk01**, le **24/06/2016 à 14:33**

Oui ma mere leur a fais une donations et dans le testament elle a ecrit je cite " je legue tout a mon fils et je precise que j ai payer tout les frais de la maison a ma fille "

Par **Jsk01**, le **24/06/2016 à 14:50**

Je precise que suite au deces de ma soeur depuis quelque annee mon beau frere a qui la maison lui revient a lui et a ces 2 fils m ont fais des vacherie j ai 58ans j ai etais victime d un 2eme avc et mon beau frere lors de mon sejour a a l hopital de trois mois ma soustrait de l argent , a pris les cles de mon appartement a fais plusieurs photocopie de document precieux , ils sont ont voulu aussu garder mon vehicule que j ai récupéré en allant au commissariat

Par **Jsk01**, le **25/06/2016 à 08:54**

Personne pour m 'aiguillier ?dois je ptendre un.avocat ?

Par **jos38**, le **25/06/2016 à 09:41**

bonjour. prendre un avocat maintenant ne sert à rien car comme dit plus haut, il s'agit d'héritage de cet appartement donc il faut attendre le décès de votre mère. pour ce qui est de l'attitude de votre beau-frère, cela ne rentre pas en ligne de compte avec le problème de cet appartement. ce testament a été déposé chez un notaire? vous l'avez lu?

Par **Lag0**, le **25/06/2016 à 10:02**

[citation]Elle a fait un testament en 2012 en stipulant textuellement "qu elle lègue tout a mon fils". [/citation]rnBonjour,rnVotre mère ne peut pas vous léguer tous ses biens mais seulement la quotité disponible.rnLes enfants sont héritiers réservataires, donc les enfants de votre soeur, en représentation de leur mère prédécédée, hériteront d'une partie de ces biens (1/3).

Par **jos38**, le **25/06/2016 à 13:04**

bonjour. comme dit amatjuris ci-dessus, il faudra savoir si la donation a été faite en

avancement de part. il faudra le signaler au notaire au décès de votre mère

Par **Jsk01**, le **25/06/2016 à 20:34**

Oui il a été déposé chez un notaire et j'ai une copie !

Par **Jsk01**, le **26/06/2016 à 06:16**

Merci pour toutes vos réponses, mais j'aurai encore besoin de vos lumières svp ! Voilà pour la maison que ma mère a achetée à ma sœur que je rappelle est décédée et que son mari et ces enfants détiennent, un acte a été établi chez un notaire que j'ai contacté mais ils ne veulent pas donner des infos car je suis pas concernée d'après eux, c'est certainement un acte de donations, ma question comment je pourrai en savoir plus sur cet acte et est-ce que il peut faire office d'un avancement de part ?

Par **joss38**, le **26/06/2016 à 11:59**

comme dit précédemment, tout se fera au décès de votre mère

Par **amajuris**, le **26/06/2016 à 13:50**

si vous n'êtes pas partie à la donation, le notaire n'a pas à vous donner des informations sur cet acte. Comme indiqué dans le message précédent, cela se règlera au décès de votre mère. De son vivant, une personne peut disposer comme elle l'entend de son patrimoine, sans en informer ses éventuels héritiers.

Par **Jsk01**, le **26/06/2016 à 16:12**

Amajuris Si j'y étais à la donation mais j'ai rien signé !

Par **amajuris**, le **26/06/2016 à 17:45**

être partie à un acte, ce n'est pas être simplement présent chez le notaire, c'est participer à l'acte de donation comme donateur ou donataire et y apposer sa signature.